



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 3516

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation dans les hopitaux. Les hopitaux connaissent de serieuses difficultes dues a un budget accorde de facon trop restrictive, notamment en ce qui concerne la definition de la masse salariale ainsi que les effectifs autorises calcules trop rigoureusement. A cela s'ajoute le malaise du personnel soignant et tout particulierement des infirmiers et infirmieres qui souhaitent, legitiement, une revalorisation statutaire de leur profession, ce qui n'a plus ete fait depuis quinze ans, alors que la duree de leurs etudes a ete allongee. Meilleures conditions de travail passant par une augmentation des effectifs, revalorisation statutaire par la prise en compte des responsabilites, reevaluation de la grille des salaires et actions de formations, telles sont les revendications des infirmiers et infirmieres. Travaillant avec ces personnels, nombreux sont les medecins qui soutiennent le mouvement que nous connaissons. Tres conscient du devouement et de la conscience professionnelle du personnel hospitalier, en sa qualite de president du conseil d'administration du centre hospitalier regional de Toulouse, il souhaite connaitre ses intentions, en insistant sur la necessite de trouver des solutions qui satisfassent les usagers et les professionnels de la sante.

Texte de la réponse

Reponse. - Les negociations qui se sont deroulees entre le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale et les differentes organisations representatives des infirmiers hospitaliers se sont conclues par un accord prevoyant un ensemble de mesures qui devraient permettre de resoudre les problemes evoques par l'honorable parlementaire. La mise en oeuvre de ces mesures s'est operee dans les delais les plus brefs, puisqu'elle s'est traduite par la publication au Journal officiel du 1er decembre 1988 de treize decrets ou arretes. L'arrete du 30 novembre 1988 relatif aux conditions d'admission dans les ecoles preparant au diplome d'Etat d'infirmier et d'infirmiere, qui abroge l'arrete du 23 decembre 1987 contient des dispositions permettant d'assurer le maintien du niveau des candidats admis aux concours d'entree dans les ecoles d'infirmiers sans pour autant fermer la possibilite de promotion professionnelle. Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere, complete par divers decrets et arretes du meme jour, donne aux infirmiers une carriere plus rapide et plus complete. Cette carriere se deroule desormais sur trois niveaux, dont le deuxieme sera accessible a terme, par inscription au tableau d'avancement a 30 p 100 de l'effectif des deux premiers niveaux ; le troisieme est reserve aux surveillants et surveillants-chefs, ces derniers beneficiant en outre d'une bonification indiciaire mensuelle soumise a retenue pour pension egale a trente points d'indice nouveau majeure. Les infirmiers specialises, et notamment ceux qui sont specialises en anesthesie-reanimation, beneficieront, dans ce cadre statutaire, de mesures specifiques afin de tenir compte de leur qualification technique et des responsabilites particulieres qui sont les leurs. L'arrete du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime specifique a certains agents porte le montant de cette prime a 350 F pour tous les agents concernes, parmi lesquels les infirmiers, et ce quelle que soit l'anciennete de service. L'arrete du 30 novembre 1988 fixant le taux des indemnites horaire pour travail de nuit et de la majoration pour travail intensif augmente de 10 p 100 cette majoration. Enfin une prime nouvelle de 200 F sera attribuee en deux etapes (100 F

au 1er decembre 1989 et 100 F au 1er decembre 1990) aux infirmiers se trouvant aux deux premiers echelons de la carriere. Par ailleurs seront prises des dispositions visant a ameliorer tant l'organisation que les conditions du travail, avec notamment l'octroi aux etablissements de credits supplementaires permettant d'assurer dans de meilleures conditions le remplacement des agents en conge. Une reflexion, dont les modalites ont ete precisees par circulaire du 26 novembre 1988, sera engagee sur ces sujets dans chaque etablissement. Une synthese en sera dressee au niveau national au debut de l'annee 1989 ; elle permettra d'eclairer les travaux de la commission chargee de reflechir sur la place et le role de l'infirmiere dans l'organisation des soins qui sera mise en place dans les prochains jours. Enfin, la representation des personnels non medicaux sera accrue tant dans les conseils d'administration des etablissements qu'au conseil superieur des hopitaux. L'ensemble du dispositif decrit ci-dessus manifeste la volonte du Gouvernement non seulement d'ameliorer la situation materielle des infirmiers hospitaliers, mais d'assurer a une profession dont la competence et la haute conscience professionnelle sont unanimement reconnus, la consideration qu'elle merite.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3516

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2798